



LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VOUREY

V/REF : votre demande du 10/02/2022

VU le code de la route

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983

VU le décret 86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande de la société CARE TP, représentée par M. SIMON, 411 route de la gare, 38470 L'ALBENC, et pour le bénéficiaire CAPV, 40 rue mainssieux 38500 VOIRON.

ARRETE 2022 – 011

Article 1 : pour permettre les travaux de, remplacement de conduite d'eau potable, champ de la dame 38210 Vourey, il y a lieu, d'appliquer les mesures suivantes :

- Les panneaux de signalisation seront mis en place par l'entreprise.
- Interdiction de circuler sauf riverains.
- Déviation de la circulation par route de la gare.

Article 2 : Ces travaux auront lieu :

A parti du Lundi 28 février 2022 et ce sur 45 jours calendaires.

Article 3 : Il conviendra de reconstituer l'emplacement et ses abords propres, à l'identique et avec les mêmes caractéristiques techniques.

Article 4 : le présent arrêté sera transmis à Roland TOMAI, à la gendarmerie, et affiché en Mairie.

Fait à Vourey, le 17 février 2022
Bruno GUELY, Adjoint aux travaux.

